

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensbergh. — Rien n'est changé à la rédaction.)

## FRANCE.

Paris, le 5 octobre. — La Porte a consenti à traiter sur les bases suivantes :

1° La navigation libre de la mer Noire, du Bosphore et des Dardanelles pour les navires marchands de toutes les nations en paix avec les deux puissances ;

2° La démolition des fortifications de Giurgewo ;

3° La cession en Asie de Poti, d'Anapa, d'Achal-tich et d'une partie de son territoire ;

4° Une indemnité de onze millions et demi de ducats, dont 1 500,000 payables en trois termes de six mois en six mois, et le reste en dix termes d'année en année. Le paiement de cette somme est garanti par l'occupation de la Moldavie et de la Valachie. Faculté est laissée à la Porte de se libérer dans un délai plus court, et les troupes russes remettront les provinces immédiatement après le paiement intégral de l'indemnité. (Moniteur.)

— Par ordonnance du 4, M. le comte Beugnot, ministre d'état, membre du conseil privé, est nommé président du bureau du commerce et des colonies, rétabli par l'ordonnance du 8 août dernier.

— Le ministre de l'instruction publique vient d'accorder une médaille d'encouragement à M. Lagoutte, directeur de l'école d'enseignement mutuel de la ville de Guéret.

— M. Terme, procureur du roi de l'arrondissement de St.-Etienne (Loire) vient de donner sa démission. M. de Courvoisier, qui, lorsqu'il était procureur-général à Lyon, avait avec ce magistrat des relations intimes, a cru d'abord ne devoir pas accepter cette démission ; mais l'honorable démissionnaire a persisté dans sa résolution.

— M. de Valimesnil, ex-ministre de l'instruction publique, est sur les rangs pour les élections d'Arles.

— Les candidats pour le fauteuil académique de feu M. le comte Daru, sont MM. de Lamartine, de Salvandi, de Pongerville et le duc de Bassano.

— Le préfet maritime à Toulon, a adressé à M. le commissaire de la marine à Marseille l'avis suivant :

« Le commandant du blocus d'Alger me prévient que deux corsaires de cette régence sont prêts à sortir du port. Comme il serait possible qu'ils parvinssent à tromper la vigilance de nos croiseurs, prévenez en la chambre de commerce, pour qu'elle engage les bâtimens du convoi à ne pas s'écarter de leur escorte. »

— On assure que Mme. Joly de la Fare, qui a retrouvé si heureusement la plus forte partie des 120,000 francs qui lui avaient été dérobés, se propose de placer 18,000 fr. à la caisse d'épargne en faveur des détenus pour dettes. Le revenu de cette somme servira à procurer des secours journaliers aux plus nécessiteux.

— La fille unique du maréchal Duroc, duc de Frioul, grand maréchal du palais de Napoléon, vient de mourir à l'âge de 17 ans, au château de Clemery, après trois jours de maladie.

— Le comité de lecture du théâtre-français vient de recevoir à l'unanimité un drame en trois actes de M. Ancelot, intitulé : *Un an ou mariage d'amour*.

— Rente d'Espagne. — Dans un tableau inséré au Moniteur, le banquier de la cour d'Espagne fait connaître la somme amortie des rentes perpétuelles, jusqu'au 30 septembre inclusivement ; elle monte à 44,120 piastres de rentes, qui ont coûté en francs 2,377,962 47 c., de manière que la somme des rentes perpétuelles en circulation le 1<sup>er</sup> octobre, est de 1,222,420 piastres de rentes, l'amortissement

d'un pour cent (intérêt composé), opérant toujours sur le cours actuel de 51.

Cette publication était la seule manière de répondre aux détracteurs de ces effets. Les porteurs peuvent maintenant juger par les chiffres du degré de solidité de leur créance.

De la somme de rentes perpétuelles d'Espagne amortie jusqu'au 30 septembre 1829, il résulte que la somme qui doit être employée à l'amortissement dans le présent mois d'octobre est de 24,785 piastres, au taux de 5 francs 40 c. (133,835 francs), somme qui doit s'accroître progressivement dans la suite par le moyen de la composition de l'intérêt dont elle jouit.

— On lit ce qui suit dans un Journal Anglais, sur la voiture de M. Gurney ;

« La voiture à vapeur de M. Gurney ne sert qu'à faire mouvoir une autre voiture placée derrière, qu'elle traîne à la remorque. Le chariot a quatre roues et contient, indépendamment de l'appareil, un siège pour deux personnes où se placent l'ingénieur et le timonnier. C'est une machine à haute pression qui imprime le mouvement. Le chariot peut être conduit avec plus de précision qu'une voiture traînée par des chevaux, et peut en outre être arrêté à l'instant.

« La rapidité de son mouvement, ainsi que l'expérience l'a fait voir, ne diminue pas dans les montées ; et il suit avec la plus grande facilité les sinuosités d'une route tortueuse.

« Comme la machine est à haute pression, elle consomme une grande quantité d'eau et de combustible. Il lui faut en conséquence des dépôts d'eau chaque demi-heure, et chaque heure des dépôts de coke (1). d'après cela on peut voir que ces derniers dépôts ne devront pas être beaucoup plus multipliés que les relais ordinaires de la poste. Les voitures de M. Gurney ne pourront pas faire de voyages réguliers avant l'établissement de ces diverses stations. On estime qu'il ne faudra pas passer plus de deux minutes à chaque dépôt d'eau ou de coke.

« Le bruit du chariot à vapeur, y compris celui de la voiture des voyageurs qui y est attachée, est moins grand que le bruit d'une voiture ordinaire de poste, traînée par deux chevaux. Ce bruit diminuera encore, si, comme on l'espère, on peut réduire à six les huit roues des deux voitures. La combustion du coke donne peu ou point de fumée. Les dangers que l'on peut redouter d'une machine à haute pression paraissent avoir été beaucoup réduits par le mode de construction qu'a adopté M. Gurney.

« L'introduction d'un mode de transport aussi extraordinaire et aussi nouveau rencontrera sans doute plus d'un obstacle, et doit être l'occasion de quelques accidens particuliers ; mais ces obstacles seront surmontés par le temps, l'activité du génie industriel et l'expérience que l'on acquerra par l'usage. Aussi est-il hors de doute que l'économie et les autres avantages qui résulteront de l'adoption des chariots à vapeur les feront, avant peu, préférer aux autres moyens de transport »

— On lit dans le *Mémorial des Pyrénées*, du 28 septembre ;

« Un attentat vient d'être commis récemment dans les environs de Dax. A quelque distance de cette ville est une ferme isolée, de belle apparence et dont le propriétaire venait de recevoir, depuis peu de jours, une somme d'environ 8,000 francs. Cette riche proie excita la cupidité de plusieurs malfaiteurs, qui, ne connaissant pas les localités,

crurent ne pouvoir mieux faire que de mettre dans leur confiance le domestique de celui-là même qu'ils voulaient dépouiller. Révolté d'une pareille ouverture, ce serviteur, d'un caractère déterminé, feignit cependant d'adhérer au complot. Les dispositions furent prises, et le jour de l'exécution du vol immédiatement fixé.

« Les autorités civiles et judiciaires informées par le domestique, purent prendre à l'avance leurs dispositions et introduire secrètement un piquet de gendarmerie et d'habitans du village de Saint-Paul dans la maison menacée.

« Tout se passa ainsi que cela avait été arrêté. Le domestique alla trouver les brigands, qui s'étaient réunis chez l'un d'eux, afin de se déguiser et se noircir le visage. Là, menacé de la mort la plus prompte s'il venait à les trahir, il affecta de se plaindre avec amertume des soupçons non mérités dont il était l'objet, et assura qu'il serait le premier à sauter au cou de son maître et même à l'étrangler si les circonstances paraissaient l'exiger. Ces protestations rassurèrent les brigands. Ils se mettent en route ; ils arrivent, et bientôt ils sont introduits dans la maison qu'ils se proposaient de dépouiller.

« Le propriétaire qui avait eu le généreux courage de vouloir rester pour assister son brave domestique et mettre la justice à même de saisir, au milieu même de leur crime, une troupe entière de scélérats feint de se réveiller en sursaut, et est pris aussitôt à la gorge par le domestique, comme cela avait été convenu, et ne tarde pas à courir un plus grand danger. Le chef de la bande, peut satisfaire des manifestations d'un complice dont il se défie, s'écrie que le moyen le plus sûr de se défaire de témoins aussi dangereux est de les égorger. Déjà il lève un énorme couteau ; les gendarmes ne paraissent point encore, et le malheureux qui s'est dévoué afin d'assurer leur capture, croit même les entendre ronfler ; le désespoir redouble ses forces, d'une main il détourne le terrible couteau, de l'autre il renverse un des brigands qui s'élançait sur lui, mais il appelle au secours à grands cris.

« Les gendarmes accourent enfin. Une lutte s'engage. Surpris et déconcertés, les brigands opposent encore une résistance désespérée ; l'un d'eux tombe percé de coups, trois sont arrêtés, et les deux autres parviennent, dans le premier moment, à s'échapper ; mais l'un est arrêté le soir même, au moment où il se disposait à traverser l'Adour, et l'autre fut saisi le lendemain dans son lit, avant même qu'il eût eu le temps de débarbouiller son visage, et de cacher les souliers couverts de boue qui attestaient les courses coupables de la dernière nuit. »

## PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 8 OCTOBRE.

Du 23 septembre au 8 octobre, il a été versé chez M. L. Elias pour les familles victimes du funeste événement arrivé à la houillère de l'*Espérance* à Seraing.

Par M. Grosfils Croisier, le produit de la souscription ouverte à la société d'Harmonie de Verviers . . . . .	46 70
Par la société charbonnière de Valbenoit . . . . .	60 "
Par la société charbonnière d'Ougrée . . . . .	60 "
Par M. P. David le produit de la souscription ouverte à Stavelot . . . . .	99 22 1/2
Par la société charbonnière de la Petite Foxhalle . . . . .	50 "

(1) Charbon distillé, tel qu'il sort des usines à gaz.



Par M. Stevens, éditeur du journal de Gand (supplément à la souscription ouverte au bureau de cette feuille) . . . 22 57

Par M. le curé de St. Remacle, le produit de la collecte dans sa paroisse . . . 30 32

Par M. Eug. Coumont, éditeur du journal de Verviers . . . . . 9 45

Par M. Fred. Braconnier, propriétaire de houillères . . . . . 50 »

Les sommes reçues jusqu'à ce jour par M. L. Elias et qui ont été déposées immédiatement à la caisse d'Épargne, forment un total de fls. 3469 02.

— Le roi est parti hier à cinq heures du matin, de Laeken pour La Haye. La reine, accompagnée de la princesse Marianne, et leur suite, partent ce soir pour la même résidence.

— Le collège électoral de la ville de Visé a élu membres de la régence MM. Dupuis, receveur de l'enregistrement et Charles Horion de Foulon.

— Les journaux des diverses villes de la Belgique publient le résultat des élections municipales. C'est la première fois que les habitans des villes sont mis d'une manière un peu générale, au courant d'une opération qui touche à leurs premiers intérêts, et qui, pendant beaucoup d'années, leur avait été cachée. On les avait trouvés, pour la plupart, indifférens.

— On mande de Namur, le 6 octobre : « M. de Labbeville est élu membre du conseil de régence à la majorité de onze voix sur seize. La joie est générale dans toute la ville.

« Le 2, le régiment suisse, n° 31, en garnison à Namur, a remis entre les mains de S. Exc. le général inspecteur, le drapeau du régiment; par suite ce régiment cesse, dès ce jour d'exister.»

« Dimanche 4, sont partis de Namur le 1<sup>er</sup> bataillon de la 18<sup>e</sup> division pour se rendre à Charleroi, et le 4<sup>e</sup> de la réserve pour Bouillon.

— M. Fontan, qui croyait jouir chez nous de la protection accordée aux personnes et aux biens des étrangers, comme des régnicoles, est arrivé le 4 à Arnheim (Gueldre), où il a été déposé à la prison civile, pour être de là déporté à la frontière.

— Une lettre adressée au *Journal de Louvain*, et signée un jeune avocat, signale un nouveau genre d'intrigue, consistant à soustraire des lettres à l'aide de fausses signatures et d'un faux nom. Voici un fait que le correspondant rapporte comme lui étant tout récemment arrivé :

« Un intrigant, il y a quelques jours, s'est avisé d'adresser au directeur de notre poste aux lettres un billet, portant faussement mes signature et qualités, par lequel le faussaire le priait de renvoyer au bureau de la poste aux lettres à Bruxelles les lettres qui me seraient adressées ici. Il se fit précisément qu'au reçu du billet il s'y en trouva une : le directeur la renvoya de suite à Bruxelles, où elle me fut escroquée par ce fripon.»

— On lit ce qui suit dans la *Gazette des Pays-Bas* :

« On s'est plaint de la distinction que l'arrêté du 2 octobre établit entre les jeunes gens qui viendront de l'étranger avant le 1<sup>er</sup> février 1830 et ceux qui n'arriveront qu'après cette époque pour être admis dans les séminaires diocésains. L'arrêté du 14 août 1825, pris au milieu des tentatives d'envahissement d'une congrégation puissante, adoptée pour ainsi dire en présence d'un ennemi déclaré, n'a jamais été qu'une mesure politique pleine de franchise et de loyauté. Le roi, lorsqu'il nomme aux emplois dont la distribution lui appartient, est entièrement libre dans l'appréciation des motifs qui le déterminent; toute atteinte à sa liberté et à son indépendance dans l'exercice de cette prérogative serait une violation de la loi fondamentale. Le roi pouvait donc adopter pour principe de ne nommer à aucun emploi les jeunes gens qui avaient reçu leur éducation à l'étranger, et rien n'obligeait S. M. à rendre cette détermination publique. Il a voulu cependant qu'elle ne fût pas ignorée des pères de famille, et en agissant avec cette noble franchise, il n'a pas prétendu contraindre ceux qui désirent que leurs enfans soient élevés hors du royaume à les faire participer à l'éducation nationale; il s'est borné à les avertir que les principes professés à l'étranger dans les établissemens où ils envoyaient leurs fils lui paraissaient contraires à nos institutions, et que dès-lors les jeunes gens qui en seraient imbus ne lui offriraient pas les garanties nécessaires pour être

appelés à l'exercice des emplois publics dont la nomination lui appartient. Cette disposition n'a rien d'inconstitutionnel, elle existe encore aujourd'hui. Convenait-il que par cela seul que le roi voulait favoriser la prompte organisation des séminaires épiscopaux, cette même mesure fût entièrement et généralement révoquée au moment où une loi va statuer sur tout ce qui se rapporte à l'admission dans les établissemens d'instruction supérieure? Était-il convenable de substituer à une disposition qui allait être changée ou modifiée, un régime provisoire, quand nous touchons à un ordre de choses légal et définitif?

« Le roi a fait à son arrêté du 14 août 1825 une exception en faveur des jeunes gens qui veulent entrer dans les séminaires; on peut, nous le pensons, en tirer cette conséquence que la même faveur serait dès à présent accordée sans aucune difficulté à tous les jeunes gens qui voudraient quitter les maisons d'éducation étrangères pour se faire recevoir dans nos universités. Jamais d'ailleurs, nous l'avons déjà dit, l'arrêté du 14 août 1825 n'a été opposé avec rigueur à ceux qui précédemment ont, à leur retour de l'étranger, demandé à être admis dans nos établissemens nationaux. Il y a plus, dans le cours des dernières années, le ministre de l'intérieur a très-souvent permis l'entrée des athénées à des jeunes gens qui avaient commencé leurs humanités à l'étranger; ce sont là sans doute des exceptions, mais le régime provisoire cédera bientôt à des dispositions générales et légales. Alors, nous osons l'espérer, tout sera coordonné dans ce nouveau système, à un principe de liberté pour tous; alors il suffira sans doute de se présenter dans nos athénées et dans nos universités pour y être admis, soit que l'instruction ait été reçue dans l'intérieur de la famille ou dans les établissemens particuliers formés dans notre pays, soit même qu'elle ait été acquise à l'étranger. Alors aussi, nous l'espérons, le sentiment national dominera les pères de famille, dans les rangs élevés comme dans les classes intermédiaires; ils reconnaîtront que l'intérêt bien entendu de leurs enfans et les avantages qu'une large concurrence leur offrira dans le royaume doivent les déterminer à leur faire passer leur première jeunesse sur le sol natal; ils reconnaîtront que la préférence est due à une éducation qui apprendra à leurs enfans quels seront un jour leurs droits et leurs devoirs, qui aura pour résultat d'imprimer enfin à notre nation un caractère distinctif et de mettre nos mœurs en harmonie avec nos institutions constitutionnelles.

— Le *Journal de Gand* comme le *National* blâme l'arrêté du 2 octobre.

— On lit la lettre suivante dans le dernier n° du *Courrier de la Meuse* :

Vous avez fort bien fait voir l'absurdité des conséquences que la *Gazette des Pays-Bas* a tirées de quelques articles de la *Gazette de France*: permettez-moi de démontrer la fausseté de la première donnée sur laquelle elle s'est appuyée.

Les catholiques, dit-elle, ont réclamé l'abolissement du monopole sous le ministère Vatissin, les voilà au pouvoir et ils le maintiennent! Ce n'est pas du tout cela. Il fallait dire: voilà M. de Montbel ministre et le monopole n'est pas détruit, et la *Gazette* en prêche le maintien.

Mais la *Gazette de France*, on ne saurait trop le répéter, n'est pas une feuille essentiellement catholique. C'est un journal qui représente M. de Villèle et son système.

Mais il paraît à Paris un journal qui réfléchit véritablement l'opinion des catholiques français. Intitulé le *Correspondant*, il est publié par l'association pour la défense de la religion catholique. Cette association se compose de plusieurs milliers de membres et entretient de presque tous les évêques du royaume. Ce journal est rédigé par une commission moitié ecclésiastique moitié laïque, choisie dans le sein de l'association: il est donc bien l'expression des véritables catholiques français. Or voici ce que nous lisons dans le n° 29 de ce journal, du 22 septembre :

« Lors de l'avènement du ministère, on avait dit qu'il voulait marcher sur les traces de lord Wellington et de ses collègues. De même qu'en Angleterre un ministère tory avait accompli la grande mesure de l'émancipation des catholiques, que les whigs n'avaient pas même tentée, on disait que les ministres pris dans le côté droit, allaient faire plus pour la liberté que les libéraux les plus prononcés. Quant à nous, nous caressons cette idée avec plaisir. Profondément convaincus que ce n'est que par la liberté qu'on peut combattre les licences, désirant ardemment de voir la liberté individuelle, la liberté religieuse, la liberté d'association s'affirmer et se développer chez nous; nous pensions aussi que des royalistes seuls pouvaient y travailler avec succès, parce qu'ils ne le feraient pas au profit des factions, mais au profit du bien public et aussi parce qu'ils sauraient toujours garantir à l'autorité ses droits légitimes. Pour ne parler que d'une seule question, nos lecteurs savent avec quelle persévérance nous avons toujours défendu la liberté

d'éducation. Nous espérons l'obtenir du ministère actuel et n'est pas à dire que nous ayons perdu l'espérance; mais nous aimerions à l'étendre s'expliquer sur ce point important n'eussions-nous par là que l'assurance que nos réclamations sont écoutées, qu'on songe à y faire droit. Si le ministère ne voulait qu'administrer au jour le jour, que tuer le temps en attendant sa chute, s'il croyait que pour gouverner un pays comme le nôtre, il suffit de donner des places à des gens bien pensans, il n'échapperait pas au sort de ses prédécesseurs et nous aussi nous serions obligés de dire que n'était pas la peine de changer, etc. »

Les amis de la liberté, quelles que soient leurs opinions en matière religieuse, applaudiront à l'affranchissement de l'instruction du clergé catholique commencé par l'arrêté du 2 octobre 1829, affranchissement qui n'est qu'un retour à l'ordre légal et l'exécution du principe de liberté religieuse reconnu par la constitution.

Mais on se demande, et les catholiques qui ont à cœur de prouver la sincérité de leur adhésion à toutes les conséquences de cette liberté générale qu'ils invoquent depuis plusieurs années, se demanderont avec nous, si rien ne reste à faire pour l'émancipation de l'enseignement? Si, abrogé partiellement, l'arrêté du 14 août 1825 doit continuer à souiller la législation, à violer la liberté des opinions religieuses ou philosophiques dans la personne des citoyens qui ne se vouent pas à la cléricature? Déjà le *Courrier de la Meuse* s'est prononcé, sur ce point, avec une franchise qui répond loyalement aux insinuations dirigées contre le parti qu'il représente. Sa persévérance dans la lutte, persévérance que nous ne mettons pas en doute, achèvera de faire justice des accusations lancées contre l'opposition catholique. Satisfaite dans la partie la plus vive de ses réclamations il lui est donné de montrer par une lutte moins intéressée, qu'elle comprend la civilisation politique et la liberté moderne autrement que M. de Montbel et la *Gazette de France*.

Combiné avec le monopole de l'instruction civile que le gouvernement s'est arrogé jusqu'ici, l'arrêté du 14 août 1825, prohibitif des études à l'étranger, constitue le plus dangereux arbitraire. Philosophie morale, droit public, le pouvoir est maître de tout; il riget de tout dénaturer dans ses écoles. Il pourra, si tel est son bon plaisir, faire enseigner du haut de la chaire académique l'inviolabilité ministérielle, la servitude des États-Provinciaux, la dépendance judiciaire, etc.; et l'on ne pourra soustraire l'esprit de la jeunesse à l'influence plus ou moins durable de ces funestes doctrines sans lui fermer toutes les voies à d'autres branches d'instruction, sans lui interdire la carrière des emplois publics! Les prohibitions de l'arrêté du 14 août, neutralisées par la concurrence libre dans l'instruction nationale, ne seraient justifiées ni en principe ni constitutionnellement, mais au moins, elles perdraient en partie le caractère de tyrannie qu'elles portent aujourd'hui.

Nous croyons inutile d'insister sur les motifs qui commandent l'entière abrogation de l'arrêté du 14 août. Les dernières mesures en matière d'enseignement, le langage tenu depuis quelques jours par les organes du ministère de l'intérieur, tout fait pressager que la nouvelle loi proscrira à tout jamais le monopole et les odieuses mesures qui en sont la conséquence. *Cbeau.*

#### LA GAZETTE D'ARNHEM.

Le *Courrier des Pays-Bas* reproduit dans son dernier n° quelques passages d'un article de ce journal qui paraît dirigé dans le sens des brochures de MM. Wapp, Schiperoort, et autres promoteurs de doctrines et de l'administration de M. Van Marcken. C'est sous ce dernier rapport et comme organe des opinions de certains personnages influens, que la *Gazette d'Arnhem* nous paraît mériter quelque attention. Nous n'avons pas besoin de dire que nous sommes loin d'y voir l'interprète des sentimens des patriotes de nos compatriotes des provinces septentrionales. Ce serait, parmi nous, commettre à leur égard l'erreur dans laquelle ils tombent, s'ils jugeaient de la presse périodique dans les provinces méridionales, par telle feuille de la solde. Voici quelques-uns de ces passages :

« Le ton pris aujourd'hui par nos messieurs *Jacques* (ces mots sont en français dans le texte) mais nous ignorons ce qu'ils signifient) baignent bientôt, si on prend à leur égard une attitude



ferme et pleine de détermination. Les membres des états-généraux pour les provinces du nord doivent maintenir leur dignité; le gouvernement ne doit plus concéder un pouce de terrain, et doit faire éprouver aux criailleurs et aux brouillons toute la sévérité de lois.

« Méritent-ils qu'on les traite avec douceur ceux qui récompensent par la plus noire ingratitude les soins que se donne notre bon roi pour le bien public, ces soins qui ont porté la Belgique à la plus haute prospérité dont elle ait joui depuis bien des siècles? Le méritent-ils ceux qui ne cessent de lui rendre la vie amère par leurs critiques empoisonnées? Quant aux Wallons et aux Belges francisés (les vrais Belges sauront bien être de notre avis), s'ils écoutent les libellistes du *Courrier de la Meuse*, du *Courrier des Pays-Bas*, du *Catholique*, puisse notre noble souverain leur faire entendre deux vers d'Alzire ainsi modifiés :

Croyez-moi, les Wallons, que j'ai trop su connaître  
Méritent peu, messieurs, qu'on veuille être leur maître. »

La même *Gazette d'Arnhem*, dit le *Courrier*, enthousiasmée des nobles efforts de M. Willems d'Auvers qui est parvenu à découvrir des vérités profondes telles que celles-ci :

« Toutes nos feuilles françaises, sans en excepter le *Courrier des Pays-Bas*, sont rédigées par des Français à gages. »

« Tout ce qu'y fournissent des Brabançons ou des Flamands subit d'abord la correction d'une plume française. »

« La rédaction d'une feuille hollandaise coûterait trop dans le midi, tandis que rien n'est plus facile que d'y entretenir un journal français dont les cinq sixièmes sont remplis d'articles extraits à coups de ciseaux des feuilles de Paris. »

« Aussi long-temps que le gouvernement, au lieu de favoriser les littérateurs français, n'encouragera pas plus efficacement l'usage de la langue hollandaise, et ne l'étendra pas jusqu'aux provinces wallonnes exclusivement, il ne faut pas penser à un esprit public dans le royaume des Pays-Bas. »

La même *Gazette d'Arnhem*, disons-nous, la tête montée par ces espèces d'apophtegmes qu'elle emprunte au receveur anversoïis, et dont tout le monde sans doute apprécie déjà la justesse, s'écrie :

« Oui, brave et courageux Willems! vous avez mis le doigt dessus; l'écumé du chaudron parisien, (traduction littérale) qui, il y a cinquante ans, débordait sur nous sous la forme de coiffeurs et de maîtres à danser, nous arrive aujourd'hui en écrits vains et en savans in-douze. »

Le *Courrier* fait suivre ces citations de quelques réflexions, qu'il termine ainsi :

« Nous relevons l'appel que vous faites à la rigueur du gouvernement contre les *criailleurs* et les *brouillons*. Il a essayé de cette rigueur; et nous pensons qu'il fera bien de ne plus y revenir. A quoi peut-elle lui servir en effet, si les *criailleurs* et les *brouillons* contre lesquels il serait obligé de la déployer maintenant, ne se trouvent être rien moins que tous les états-provinciaux des provinces méridionales, la moitié de nos états-généraux, tout le clergé catholique, toute la population? Au jeu que vous lui conseillez, pensez-vous donc qu'il puisse se rendre les chances favorables, lorsqu'il ne peut pas même compter dans nos provinces sur le dévouement intéressé d'une nouvelle classe, inventée tout exprès dans les gouvernements modernes pour le bien du peu d'arbitraire qui y soit demeuré possible, à recruter jusqu'ici, assez nombreux ou assez serviles pour en faire un bon auxiliaire? »

« Si nous ne respectons pas autant que nous le faisons celui que nos indignes ministres n'ont pas su placer sans cesse entre leur arbitraire et les justes réclamations qu'il excite, nous entrerons encore dans le développement de cette vérité que, dans la guerre vive et soutenue que nous faisons à ceux qui le trompent, que dans les basses manoeuvres de tous ceux qui ne demandent qu'à profiter des erreurs dans lesquelles ils le retiennent; mais nous répugne de mêler aussi souvent un nom au milieu de ces conflits où notre conscience de citoyens nous oblige de prendre part. C'est à vous, citoyens valets, c'est à vous seuls qu'il peut convenir de souffler au roi une sentence moins injurieuse que celle à qui elle serait adressée, que pour ce-

lui qui la prononcerait. Si les Wallons, si les Belges méritent si peu qu'on veuille être leur maître, au moins sauront-ils mériter qu'on veuille être et demeurer leur chef. Conservez alors, si vous le trouvez bon, l'autre lot que nous vous abandonnons. » *Lebrun.*

*Histoire de la révolution française, par Thiers.*  
Tomes 8, 9 et 10.

L'étendue et le mérite littéraire et philosophique de cet ouvrage ne sont pas les seules raisons qui nous ont engagé à consacrer à son analyse plus de place que nous n'en donnons d'ordinaire aux publications les plus importantes. La révolution française resserrée même dans sa période la plus étroite est de toutes les grandes époques historiques, la plus féconde en enseignemens utiles pour les peuples.

Quoique mal comprises et souvent défigurées par les passions des partis et les préventions de la routine, les vérités morales de tout genre que ses agitations ont mises en relief forment l'héritage le plus précieux que les siècles passés aient légué à l'instruction de l'humanité. Les gouvernemens constitutionnels de l'Europe sont le produit de cette révolution tant et si diversement jugée, et à supposer même que la sagesse et la modération de quelques princes eussent tenté de les créer; sans elle, il est douteux qu'ils pussent se maintenir et prospérer sans les leçons si chèrement acquises et presque encore vivantes qu'elle a laissées au monde civilisé.

Pour nous, avec beaucoup moins de passions, mais avec presque autant d'ignorance pratique que les français de 89, nous sommes entrés en tâtonnant dans la vie du gouvernement représentatif presque aussi étrangère à nos mœurs qu'elle l'était alors aux mœurs de la France; mais, grâces surtout à la révolution, ce qui n'était pas encore dans nos habitudes était loin d'être étranger à nos idées, et les prodiges et les excès de la liberté et de l'égalité, et les triomphes et les défaites de tous les régimes qui se sont succédés, nous en ont plus appris, en quelques années, sur ce qui fait la force des gouvernemens, et la prospérité des nations, que les plus savans traités des philosophes des siècles antérieurs. C'est que jamais en effet les abus de l'autorité arbitraire d'un ou de plusieurs maîtres absolus, les décluremens du despotisme ou de l'anarchie des masses, et, à toutes les époques, les maux inhérens au régime exceptionnel et à la faiblesse de l'autorité des lois n'avaient pu être observés d'une manière aussi sensible dans un aussi court espace de temps; et cette même période a également révélé tout ce qu'il y a de ressources dans un peuple qui agit avec l'espoir de conquérir et d'assurer sa liberté.

Or toutes ces grandes vérités, toutes ces leçons pratiques de la science sociale acquièrent par leur rapprochement un degré de force et d'autorité qu'elles ne pouvaient avoir isolées les unes des autres, et présentées seulement dans des mémoires partiels ou des fragmens de cette grande histoire. M. Thiers est le premier qui ait embrassé ce vaste sujet dans tout son ensemble et d'un œil assez juste et assez impartial, pour nous faire assister tour-à-tour à ces scènes diverses, en nous faisant sympathiser avec tout ce qu'elles offrent de grand et de généreux, sans s'aveugler lui-même ni chercher à nous prévenir sur les fautes et les excès qui les ont aussi successivement départés.

Le huitième volume est principalement consacré au récit des prodiges opérés par les armées françaises dans la campagne de 1796; mais si la guerre, comme le dit M. Thiers lui-même, est peu digne de l'histoire, quand elle est une routine purement mécanique, consistant à pousser et à tuer l'ennemi qu'on a devant soi; quand une de ces rencontres se présente, où l'on voit une masse d'hommes nue par une seule et vaste pensée qui se développe au milieu des éclats de la foudre avec autant de netteté que celle d'un Newton ou d'un Descartes dans le silence du cabinet, alors le spectacle est digne du philosophe, autant que de l'homme d'état et du militaire; et, si cette identification de la multitude avec un seul individu, qui produit la force à son plus haut degré, sert à protéger, à défendre une noble cause, celle de la liberté, alors la scène devient aussi morale qu'elle est grande.

Or, c'est là précisément le spectacle entraînant que présente le récit des victoires de Bonaparte en Italie. Ce jeune général encore inconnu arrive au sein d'une armée que son dévouement rendait soupçonneuse et déliante, la franchise et la précision du langage de Bonaparte commencent à les rassurer, il gagne l'estime des généraux et des soldats par la simplicité de ses manières et par le dévouement réel qu'il leur montre en partageant leurs privations et leurs dangers. Bientôt il justifie pleinement et s'assure à jamais toute leur confiance par les victoires de Montenotte, Millesimo, Dego et Mondovi qui pacifient le Piémont et forcent le roi de Sardaigne à demander un armistice. A dater de ce moment toute l'armée d'Italie identifiée avec son chef marchera de triomphe en triomphe, et devinera pour ainsi dire les inspirations de son génie pour échapper aux périls les plus imminents et détruire successivement, malgré ses pertes non réparées et ses fatigues sans interruption, trois armées supérieures en force et trois fois renouvelées sous les généraux de l'Autriche Beaulieu, Wurmsler et Alvinzy. Le gouvernement épuisé de ses longs efforts ne pouvait plus pourvoir à l'entretien de ses armées, Bonaparte les fait payer par les ennemis de la république et trouve encore le moyen d'envoyer des millions au directoire. Les soldats de la liberté sont sensibles à la puissance des arts, Bonaparte connaît le prix de ces émotions, il les favorise en exigeant des princes vaincus des tableaux et des statues qu'il envoie à Paris pour prix des armistices qu'il accorde aux ennemis de la France: un de ces chefs d'œuvre est choisi, par le général, en présence de son armée, de préférence à un million de plus, que la ville de Parme offrait pour le conserver.

Un autre spectacle moins brillant, moins entraînant; mais tout aussi grand peut-être et plus instructif encore, nous est offert dans la conduite d'un autre jeune général dans une guerre bien plus pénible que celle de l'Italie. Ce sont les triomphes

de Hoche dans la Vendée. Cette guerre déjà si souvent et si inutilement terminée en apparence recommençait toujours avec une nouvelle fureur; c'est un jeune homme bouillant de courage et destiné aux plus brillans succès dans de grandes batailles rangées qui est chargé par la république du soin d'y mettre fin et il a la sagesse de renoncer à l'éclat des victoires, pour soumettre ce pays révolté, par la prudence et la modération d'une conduite toute politique. Renoncer à des triomphes militaires pour rendre plus promptement des français à la France, n'eût rien été pour la grande âme de Hoche, si son civisme avait pu du moins être généralement apprécié; mais ce qui devait le blesser continuellement, et ce qui ne l'a pas empêché de persévérer jusqu'au bout, c'est que les efforts qu'il faisait pour rattacher à son pays les départemens égarés et les ramener par la conviction plus tôt que par la force, étaient presque toujours présentés comme des trahisons ou des condescendances coupables envers les ennemis de la république.

Le brave Hoche estimait trop haut le prix du sang de ses compatriotes pour se laisser arrêter, par ces clameurs, il aimait trop sincèrement son pays pour consentir à le servir par des victoires sans fruit, et il savait trop bien d'ailleurs que la force ne réduit pas les esprits, pour essayer de soumettre la Vendée par la violence. Il persista dans son plan de pacification; en apprenant à son armée à fraterniser avec les paysans, à respecter les propriétés de ceux qui déposaient les armes et en transformant pour ainsi dire chacun de ses soldats en autant de missionnaires de paix et de patriotisme, et le succès complet qu'il obtint, après tant de vaines tentatives de la force, est la plus belle et la plus complète démonstration de cette vérité, si souvent méconnue par les gouvernemens, que ni le canon ni le bourreau ne peuvent tuer les idées.

Nous voudrions pouvoir analyser de même les 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> volumes de cette grande histoire; l'espace nous manque; c'est d'ailleurs un de ces ouvrages rares qu'il n'est plus permis de ne pas lire entièrement: nous terminerons cet article par la citation des dernières pages dans lesquelles M. Thiers a résumé ainsi lui-même le jugement qu'il porte de la révolution.

« La révolution, après avoir pris tous les caractères, monarchique, républicain, démocratique, prenait enfin le caractère militaire, parce qu'au milieu de cette lutte perpétuelle avec l'Europe, il fallait qu'elle se constituât d'une manière solide et forte. Les républicains gémissent de tant d'efforts infructueux, de tant de sang inutilement versé, pour fonder la liberté en France, et ils déplorent de la voir immolée par l'un des héros qu'elle avait enfantés. En cela le plus noble sentiment les trompe. La révolution, qui devait nous donner la liberté, et qui a tout préparé pour que nous l'ayons un jour, n'était pas et ne devait pas être elle-même la liberté. Elle devait être une grande lutte contre l'ancien ordre de choses. Après l'avoir vaincu en France, il fallait qu'elle le vainquit en Europe. Mais une lutte si violente n'admettait pas les formes et l'esprit de la liberté. On eut un moment la liberté sous la constituante et il fut court; mais quand le parti populaire devint si menaçant qu'il intimidait tous les esprits, quand il envahit les Tuileries au 10 août; quand au 2 septembre il immola tous ceux qui lui donnaient des défiances; quand au 21 janvier il obligea tout le monde à se compromettre avec lui en trempant les mains dans le sang royal; quand il obligea, en août 93, tous les citoyens à courir aux frontières, ou à livrer leur fortune; quand il abdiqua lui-même sa puissance, et la remit à ce grand comité de salut public composé de douze individus, y avait-il, pouvait-il y avoir liberté? Non, il y avait un violent effort de passion et d'héroïsme; il y avait cette tension musculaire d'un athlète qui lutte contre un ennemi puissant. Après cet instant de danger, après nos victoires, il y eut un moment de relâche. La fin de la Convention et le Directoire présentèrent des momens de liberté. Mais la lutte avec l'Europe ne pouvait être que passagèrement suspendue. Elle recommença bientôt; et au premier revers, les partis se soulevèrent tous contre un gouvernement trop modéré et invoquèrent un bras puissant. Bonaparte, revenant d'Orient, fut salué comme souverain, et appelé au pouvoir. On dira vainement que Zurich avait sauvé la France, Zurich était un accident, un répit; il fallait encore Marengo et Hohenlinden pour la sauver. Il fallait plus que des succès militaires, il fallait une réorganisation puissante à l'intérieur de toutes les parties du gouvernement, et c'était d'un chef politique plutôt que d'un chef militaire que la France avait besoin. Le 18 et le 19 brumaire étaient donc nécessaires. On pourrait seulement dire que le 20 fut condamnable et que le héros abusa du service qu'il venait de rendre. Mais on répondra qu'il venait achever une tâche mystérieuse, qu'il tenait, sans s'en douter, de la destinée et qu'il accomplissait sans le vouloir. Ce n'était pas la liberté qu'il venait continuer, car elle ne pouvait pas exister encore; il venait, sous des formes monarchiques, continuer la révolution dans le monde; il venait la continuer en se plaçant, lui plébéen, sur un trône, en conduisant le pontife à Paris pour verser l'huile sacrée sur un front plébéen; en créant une aristocratie avec des plébéens, en obligeant les vieilles aristocraties à s'associer à son aristocratie plébéenne; en faisant des rois avec des plébéens, enfin en recevant dans son lit la fille des Césars, et en mêlant un sang plébéen à l'un des sangs les plus vieux de l'Europe; en mêlant enfin tous les peuples, en répandant les lois françaises en Allemagne, en Italie, en Espagne; en donnant des démentis à tant de prestiges en ébranlant, en confondant tant de choses. Voilà quelle tâche profonde il allait remplir, et pendant ce temps-là la nouvelle société allait se consolider à l'abri de son épée, et la liberté devait venir un jour. Elle n'est pas venue, elle viendra. J'ai décrit la première crise qui en a préparé les élémens en Europe; je l'ai fait sans haine, plaignant l'erreur, révéralant la vertu, admirant la grandeur, tâchant de saisir les profonds desseins de la Providence dans ces grands événemens, et les respectant, dès que je croyais les avoir saisis. »

H. H.



ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 7 octobre.

Naissances : 2 filles.

Mariages 5, savoir, entre : André Thonard, charretier, rue Xhovémont, et Barbe Wathar, rue Vieille-Voye de Tongres. — Louis Knecht, fabricant de cordes d'instruments, rue Grande-Bèche, et Floribonne Desmarts, colporteuse, au même domicile, veuve de Jacques Delré. — Barthelemi Coquette, armurier, rue sur la Fontaine, et Josephine Greday, modiste, faubourg Saint-Léonard. — Jean Pousset, maréchal-fermant, rue Basse-Wez, veuf de Marie Anne Jamin, et Marie Catherine Lucie Blavier, même rue. — Gilles Joseph Julsonnet, milicien à la 14e division en garnison à Maëstricht, et Marguerite Brassine, journalière, rue sur Cointe.

Décès, 4 garçons.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche on JETTERA une ROUE de DINDONS, chez FIRNAY, faubourg d'Amersœur. 373.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville. 417

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises vertes à 4 fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fils Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 320. 214

HUITRES anglaises chez HARDY, derrière l'Hôtel-de-Ville. 457

HUITRES anglaises très-fraîches, chez PERET, rue Ste.-Ursule. 8

Cabillaux, Rayes, Rivets, chez PERET, rue Ste.-Ursule. 876

Premier HARENGS saurs, chez PERET, rue Ste.-Ursule. 377

POISSONS de mer très-frais et SAURETS d'hollande, au Moriane, rue du Stockis. 384

A VENDRE un beau CHEVAL, âgé de 4 1/2 ans, propre à la selle et au cabriolet, rue Agimont, n° 350. 374

On DEMANDE en échange d'un jeune homme de 16 ans, qui désire suivre ses classes à Liège, une jeune personne dont on soignerait l'éducation. S'adresser pour plus amples informations, à Mde. SMETS, au pensionnat de demoiselles établi à Grivegnée. 385

QUARTIER garni à LOUER, coin Souverain-Pont, n° 306. 230

Des COMMIS au fait du commerce de clous, peuvent se présenter au n° 4078, sur la Batte. 369

A LOUER un beau QUARTIER, quai sur Meuse-à-l'Eau, n° 946. 382

577 Jeudi, 20 octobre 1829, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX VENDRA aux enchères, en son étude, derrière l'Hôtel-de-Ville à Liège, une bonne MAISON de commerce, située rue St.-Séverin, n° 635, vis-à-vis la Halle aux Viandes, consistant en deux quartiers séparés, il y a four, puits et pompe, et quantité de pièces. — On peut voir cette maison tous les jours. S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions.

QUARTIER GARNI à LOUER, composé de trois pièces, rue Sainte-Ursule, n° 884. 354

On demande une CUISINIÈRE pour la campagne. S'adresser derrière le Palais, n° 335. 278

Un MARCHAND BOHÉMIEN est arrivé au Fer-à-Cheval, n° 4191, sur la Batte, avec un assortiment de PLUMES de LITS et DUVETS, qu'il vend à un prix modique. 237

579 Il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> Jambulle, notaire royal à Saive, commune de CELLES, à la VENTE aux enchères publiques, savoir :

Le 12 octobre, à une heure de l'après-dînée, en son domicile, d'un beau MOBILIER, consistant en secrétaire, commodes, armoires, tables dont une à coulisses, bois de lits, chaises à fond de paille, fauteuils, lits, matelats, courtepentes, rideaux, deux beaux poêles dont un anglais, chandeliers, porcelaines, un beau microscope et une quantité d'autres objets, le tout presque neuf, en bon état et dans le goût moderne. A crédit.

Le 20 du même mois, à dix heures du matin, au domicile du sieur Dumont, cabaretier à Viemme, d'une pièce de TERRE en labour mesurant 262 perches, sise commune de Celles, campagne vers Viemme. Cette TERRE d'origine patrimoniale sera vendue avec toute sécurité pour l'acquéreur, elle est détenue par le sieur Emile Gilkinet.

Et le 26 dito, à une heure précise de relevée, les sieurs et Dlle. Gosin de Cumpick et M. le médecin Boux, feront vendre sur leurs propriétés à BOELHE, une forte quantité de marchés de beaux bois blancs, peupliers de Canada et autres arbres propres à tout usage. A crédit.

PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication. — Le quinze du courant, à onze heures du matin, il sera procédé à l'hôtel des états à Liège, pardevant la commission des actionnaires, à l'adjudication des ouvrages à faire pour la construction et pour l'entretien en 1829 jusqu'au 31 mai 1831, d'une route depuis le hameau des forges, route de première classe, n° 2, jusqu'au hameau du Troz, route royale de la Vesdre.

Le devis, d'après lequel il sera procédé, est déposé à l'hôtel des états, et chez M. D. D. ANCOIX, fabricant d'armes, quai de la Sauvenière, où on pourra en prendre lecture et obtenir, avant l'adjudication, tous les renseignements nécessaires. 371

Adjudication. — Le samedi, 10 octobre courant, à onze heures du matin, il sera procédé à l'hôtel des états à Liège, pardevant M. le conseiller-d'état, gouverneur de cette province, ou son délégué, à l'adjudication des ouvrages à faire pour l'entretien des prisons de cette ville.

Cette adjudication aura lieu par soumissions et aux rabais. Le devis d'après lequel il y sera procédé, est déposé à l'hôtel des états, où l'on pourra en prendre lecture et obtenir tous les renseignements nécessaires. Liège, le 30 septembre 1829.

VILLE DE LIÈGE. — Le bourgmestre et les échevins, vu la demande du sieur Jacques Renkaz, serrurier-pôlier, demeurant rue Hors-Château, n° 479, tendante à être autorisé à établir une forge;

Vu l'article 4 de l'arrêté royal du 31 janvier 1824, portant que les demandes d'établissement de forges, feront l'objet d'une information de commodo et incommodo; ARRÊTENT :

La demande ci-dessus analysée, sera publiée et affichée pendant quinze jours consécutifs; les personnes qui croient devoir s'opposer à l'établissement projeté, doivent faire remettre leurs motifs d'opposition au secrétariat de la régence dans le délai ci-dessus. — A l'hôtel-de-ville, le 6 octobre 1829.

L'échevin ROUYEROY. 375

Vendredi, 9 de ce mois, Jean-Baptiste LARDINOIS VENDRA, rue derrière le Palais, n° 74, les objets suivants :

» Pendules, miroirs; fusils de chasse, volières, bibliothèques, buffets et commodes; 8 fauteuils, 24 chaises, tables, bois de lits; tous ces meubles sont en acajou très-riche, et supérieurement confectionnés. Le même vendra aussi des chaises empaillées, meubles en chêne; cuivrerie; habillemens, linges; — 7 lauriers, 5 oléandars, 2 mirthes, etc. : ces plantes boiseuses sont de la plus belle espèce. Le 28 courant, l'on fera une belle vente de LIVRES; les personnes qui voudraient en confier à l'entrepreneur sont priées de l'en prévenir avant le 15. 341

556 Le 26 octobre 1829, à dix heures du matin, on VENDRA en hausse publique la FERME dite DU THIOUX A OCQUIER en Condroz, district de Huy, consistant en bons batimens d'habitation et d'exploitation, 3 à 4 bonniers de prés et 58 bonniers P.-B., environ de terre et trieux. La vente aura lieu au Château de Ponthot, près dudit Ocquier, premièrement en détail ensuite en masse. S'adresser au notaire ADAMS, derrière St-Paul à Liège.

569 Le 20 octobre courant, à 10 heures du matin, il sera exposé en VENTE publique devant M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, deux MAISONS contiguës, sises à Liège, rue Large des Tanneurs, n° 108 et 109. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

On CHERCHE une MAISON bien située pour un commerce d'aunage. — S'adresser à M. Victor CHEVREMENT, fils, quai d'Avroy, n° 569. 345

AVIS POUR SURENCHERIR.

Par acte passé devant M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, le 1er octobre 1829, il a été VENDU :

Table listing land parcels with columns for lot number, description, and price in francs (Fls.).

Les immeubles ci-dessus sont situés, savoir les numéros 11, 12, 13 et 14 à HODEIGE; le n° 16 à NOVILLE; le n° 17 à JENEFE; les numéros 19 et 23 à LAMINE; le n° 24 à BOVENISTIER et les autres à MOUMALLE.

Aux termes des conditions de la vente, toute personne, peut, jusqu'inclus le 15 octobre courant, surenchérir d'un 20e en en faisant la déclaration par acte à passer devant ledit notaire DUSART.

CADASTRE PARCELAIRE.

Les propriétaires ou usufruitiers fermiers ou locataires, révisseurs ou ayant cause, sont avertis que les travaux de révision de l'expertise cadastrale seront entrepris incessamment dans les communes rurales du canton de Liège.

Dans une opération aussi importante et qui touche de près aux intérêts des propriétaires, ceux-ci sont invités à donner aux agens du cadastre, tous les renseignements nécessaires à leur faire connaître le véritable produit net des propriétés, à quel effet l'exhibition des baux de toute nature est indisensable.

Les propriétaires ou leurs fondés de pouvoir pourront en surplus accompagner les experts et contrôleurs sur le terrain et acquérir, par là, la conviction, que tous les soins nécessaires sont donnés au classement et à l'opération du cadastre en général — Liège, le 3 octobre 1829.

Pour le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège, le membre de la députation délégué, baron DE CRASSIER.

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

On fait savoir qu'il a été fait une SURENCHÈRE d'un dixième du prix sur le BOIS nommé BASSIN, situé à Saint-Fontaine, commune de Pailhe, contenant 103 bonniers 31 perches adjugé pour 36,000 florins; en conséquence ce bois sera de nouveau réexposé en VENTE publique, le lundi 12 octobre 1829, à 3 heures précises de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, sur la mise à prix de 39,600 florins des Pays-Bas.

Le magasin place Verte, n° 780, est assorti de vingt mille PAIRES DE BAS, bonnets et chaussettes, en blanc, écarlate et de couleurs, bas de femmes depuis 30 cents la paire jusqu'au plus beaux, idem à jours depuis 50 cents, bas d'hommes depuis 50 cents, bas d'enfants de toutes qualités et grandeurs, ainsi que chaussettes et bonnets, au métier et tricoté, jupons, camisoles, caleçons et robes d'enfants, bas de soie noirs et blancs, à jours et unis, quantité des plus beaux foulards des Indes et autres, cravattes de soie noire et de fantaisie, idem ladies et autres, un choix de trois mille fichus et schals d'été, étoffes pour robes foulards, et soie noire, idem en ladies et guinghams, cotonnets, mouchoirs de poche etc. Les plus beaux linges de table damassés, dont il est le fournisseur à la cour du roi des Pays-Bas.

CHAMBRE garnie à LOUER avec pension, pont des Arches n° 952.

A LOUER au n° 39, rue des Mineurs, un QUARTIER garni.

A LOUER, une grande et spacieuse MAISON bien restaurée avec la jouissance d'un vaste jardin, située près l'église St. Lambert, sur la chaussée à Herstal.

Plus un grand MAGASIN avec cave, situé sur le Foulton S'adresser n° 909, sur la Batte, et au n° 4, à Coronmeuse.

LIBRAIRIE de L. MAHOUX, rue de la Régence, n° 74.

En vente, à 2 florins le volume.

Collection des meilleurs ouvrages de la langue française, imprimés sur papiers superfine par Didot l'aîné. Chaque ouvrage se vend séparément.

J. Racine 5 vol. in-8°. — Crébillon 2 vol. in-8°. — Molière 7 vol. in-8°. — Regnard 4 vol. in-8°. — Lafontaine 2 vol. in-8°. — Boileau 3 vol. in-8°. — Nouvelle Héloïse 3 vol. in-8°. — La Rochefoucauld 1 vol. in-8°. — Regnier 1 vol. in-8°. — Molière un vol. in-8°, etc., etc.

Assortiment complet de classiques pour les élèves qui fréquentent le collège. — Livres nécessaires à MM. les étudiants à l'université. — Fournitures de bureau, papeterie, instruments de mathématiques, cartes géographiques, impression, aux prix les plus modérés.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 5 oct. — Rentes 5 p. 0/0, 100 fr. du 22 mars 1829, 107 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 0/0, 100 fr. du 22 sept., 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, 100 fr. du 22 juin 1829, 81 fr. 55 c. — Actions de la banque, 100 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 73 fr. 34 c. — Emprunt d'Haïti, 345 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 6 oct. — Dette active, 58 1/2 — Idem différée 63 1/4 — Bill. de change 22 1/8 — Dédit d'amortissement 4 1/2 99 3/4 — Rente remb., 2 1/2 1/4. — Act. Société de com. 87 1/4 0/0. — Dito C. Hamb. et C<sup>e</sup> 5, 100 5/8. — Dito ins. gr. li. 62 7/16. — Danois à L. 94 1/4. — Dito em. à L. 5, 95 5/8 00. — Esp. H 5 1/2, 30 7/2 1/2. — Ren. fr. 3 1/2, 81 3/4. — Esp. H 5 1/2, 30 7/2 1/2. — Dito à Paris, 6 1/4. — Rente perpét. 00 00. — Vienne 100 00. — Banq. 44.50. — Metall., 97 3/4. — A Rot. 100 00. — Dito 2<sup>e</sup> l. 394 0/0 00 — Lots de Pologne 00 00. — Naples Falconet 5, 82 0/0. — Dito Londres 88 0/0 00.

Bourse d'Anvers, du 7 oct. — Effets publics. — Cours ont fermés comme suit : Actions de la société de commerce des P.-B., 00 0/0 00. — Métalliques, 101 1/4. — Lots 393 0/0 A. — Napolitains 81 7/8 et A. — Anglo-P. — Le Sicile 1200, 87 3/4. — Ducats 600, 87. — Lots de bhard 00. — La rente perpétuelle 51 A 51 1/8 P. — Le lonais, 94 P. — Anglo Danois, 72 et A.

Changes. — Nous n'avons pas à signaler de variations dans les cours, nous nous référons à la cote d'hier.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.